



## COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 26 JANVIER 2015

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2015

**L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

**Présents :** J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, C. TOWNSEND, H. DUMAS, Michèle GALLET, M.C. ROCH, M. FOURNIER, Michel GALLET, S. MERCIER, C. FRAUD, I. ZANON, V. BOULAS, J. MERCIER, B. LERAY, C. FOLGER, J. DAZIN, J.A. DURET.

**Absents non excusés :**

**Absents excusés :** L. LA MARCA, C. DOUILLIEZ, V. KRYK, M. TOOMEY, R. JAILLET

**Procurations :** C. DOUILLIEZ à J. MERCIER, V. KRYK à M. LAPTEVA, L. LA MARCA à H. DUMAS, M. TOOMEY à W. DELAVENNE, R. JAILLET à V. BOULAS.

**Secrétaire de séance :** O. GUICHARD

**Assistait :** A. MAZERON, directrice générale des services et J.COINTY, assistant juridique.

La séance est ouverte à 20h00.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

JF. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

JF. OBEZ, Maire, propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2014 appelle les remarques suivantes :

- B. LERAY explique qu'il n'a pas eu de réponse concernant l'éclairage des voies privées.
- J.A. DURET et B. LERAY demandent que les heures de commissions soient plus adaptées aux horaires de travail de chacun, en particulier dans le cadre de l'adhésion de la mairie d'Ornex à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien et de fournitures administratives.
- B. LERAY demande que le compte rendu sur la déchetterie/ressourcerie lui soit transmis.

### 1 – Finances – Compte administratif 2014

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Jean-François OBEZ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



	Fonctionnement	Investissement
Réalisation exercice 2014 Dépenses	3 172 363.29	11 791 118.00
Réalisation exercice 2014 Recettes	4 078 341.24	9 134 535.08
Report exercice 2013 (recettes)	0	1 800 639.26
Résultat de l'exercice	+ 905 977.95	-855 943.66
Total des excédents (Réalizations + reports)	+ 905 977.95	- 855 943.66

**Restes à réaliser 2014 :**

En dépenses d'investissement : 251 783.00€

En recettes d'investissement : 224 483.00€

Le Conseil municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après avoir prié Jean-François OBEZ, Maire, de quitter la salle, le Conseil municipal, sous la présidence de son doyen, à l'unanimité des membres votants, vote le compte administratif, tel que présenté.

**2 – Finances – Compte de gestion 2014**

Le Compte de Gestion 2014 a été dressé par Madame Marie-Pierre HUARD du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2014.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2014,

- Après s'être assuré que le Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2014 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

### **3 – Finances – Affectation du résultat 2014**

Jean-François OBEZ, Maire, indique que le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2014 est de 905 977.95 euros.

En application de l'instruction comptable M 14, l'excédent de fonctionnement doit obligatoirement couvrir le déficit antérieur reporté de la section d'investissement et peut être utilisé pour provisionner les projets d'investissement inscrits au budget primitif.

Par conséquent, il est proposé d'affecter la somme de 905 977.95 euros, de l'excédent de fonctionnement en investissement (compte 1068).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte l'affectation proposée du résultat.**

### **4 - Finances – vote du Budget Primitif 2015**

Jean-François OBEZ, Maire, présente le budget primitif 2015, qui peut se résumer ainsi :

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>Dépenses totales</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>TOTAL SECTION</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 068 926.00 €</b>		<b>4 068 926.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 835 536.00€</b>	<b>855 943.66 €</b>	<b>3 691 479.66€</b>



<u>RECETTES</u>	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	4 068 926.00 €			4 068 926.00 €
INVESTISSEMENT	2 785 501.71€		905 977.95€	3 691 479.66€

J.F. OBEZ indique que le budget est voté par nature et par chapitre au sein de section.

Concernant la section des recettes de fonctionnement :

J.A. DURET, précise que les recettes liées au périscolaire sont une source importante de revenus.

En effet, les recettes pour les services périscolaires et la cantine s'élève à 460 000 euros.

Concernant la section des dépenses d'investissement :

J.A. DURET, déclare que l'école des bois est « une école de 2<sup>me</sup> division » car l'investissement pour cette école ne dépasse pas les 5 000 euros.

J.F. OBEZ explique qu'il y a d'autres dépenses prévues en matière d'informatique et d'accessibilité par exemple.

W. DELAVENNE ajoute que des travaux de rénovation énergétique sont aussi à prévoir.

Ensuite, J.F. OBEZ propose que l'on étudie l'opportunité d'agrandir la mairie ; il souhaite ainsi inscrire une somme de 600 000 euros dans l'hypothèse d'un achat du bâtiment connexe à celle-ci. L'étude concernerait également les locaux des pompiers et le préfabriqué voisin de la mairie. La provision de 600 000 euros concernerait aussi un possible projet de résidence médicale aux Arcades d'Ornex.

B. LERAY indique qu'il y a déjà deux études de proposées dans le cadre du DOB pour la Maladière et le secteur de la Tour et souhaite savoir quelles études sont prioritaires.

B.LERAY rappelle aussi qu'il est prévu l'achat d'un terrain pour une troisième école.

J.F. OBEZ précise que le projet d'une troisième école se fera dans le temps, plutôt en fin de mandature.

Pour répondre à la question de priorité dans les études à mener, J.F. OBEZ explique que l'agrandissement des locaux de la Mairie notamment concernant le problème d'accessibilité est une priorité et que les 600 000 euros permettraient à la commune, après sollicitation de la CCPG qui en assure désormais la compétence, d'exercer son droit de préemption si l'opportunité d'un achat devenait possible.

J.A. DURET explique que le bâtiment connexe à la mairie doit être rénové et que cela coûte très cher.

De plus, il ne pense pas que l'effectif communal tend à s'accroître et que le bâtiment réponde forcément à la question de l'accessibilité.

Il précise que l'inscription de 600 000 euros n'est actuellement pas nécessaire et que tel était le cas, il suffirait de présenter au conseil municipal une décision modificative.

J. MERCIER pense que la mairie va baisser en volume de personnel et qu'il n'est pas nécessaire d'agrandir celle-ci.

De plus, il estime que l'acquisition par la mairie d'un terrain en bas d'Ornex pour une troisième école en plein secteur d'urbanisation prioritaire, comme un mauvais choix.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

---

*Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire était très clair en ce sens, à savoir qu'il faut déjà achever les projets et travaux de la précédente mandature avant de se lancer dans d'autres investissements contraignants pour la commune.*

*Il ajoute que les études d'aménagement sectoriel qui vont être engagées permettront de définir au plus juste la nature des besoins réels pour les Ornésiens, avec un échancier des travaux selon leur priorité.*

*J.A. DURET trouve les études proposées intéressantes toutefois regrette un manque de projection budgétaire pluriannuelle et indique qu'il manque un débat structurant autour de ces projets.*

*J.F. OBEZ explique qu'il n'a appris la vente du bâtiment connexe à la mairie qu'en décembre.*

*J. DAZIN pense qu'à terme les services communaux de la Mairie vont être transférés en partie à l'intercommunalité et qu'il n'est donc pas nécessaire d'acquérir un bâtiment supplémentaire.*

*J.F. OBEZ dit que la salle du conseil doit être agrandie notamment pour la réception des mariages et conférences.*

*H. DUMAS demande que ces questions soient étudiées plus en détail lors des commissions finances.*

*J.A. DURET propose d'enlever les 600 000 euros du budget en section dépenses d'investissement*

*J.F. OBEZ rappelle que dans ces 600 000 euros, il y a un projet d'aide à l'implantation de médecins sur la commune par l'acquisition d'un bâtiment aux Arcades destiné à devenir un cabinet médical.*

*J.F. OBEZ propose que soit retiré les 600 000 euros du budget et qu'il soit créé une opération Arcades Maladière crédité de 150 000 euros pour le projet d'aide au médecin.*

*Le conseil municipal accepte la présente modification.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2015 :**

- **à l'unanimité des membres votants pour les recettes de fonctionnement.**
- **à la majorité, cinq oppositions (J. MERCIER, B. LERAY, J. DAZIN, J.A. DURET, C. DOUILLIEZ), une abstention (C. FOLGER), des membres votants pour les dépenses de fonctionnement.**
- **à la majorité, quatre abstentions (C. FOLGER, J.A. DURET, C. DOUILLIEZ, J. MERCIER), des membres votants pour les recettes d'investissement.**
- **à la majorité, six abstentions (J. MERCIER, B. LERAY, J. DAZIN, J.A. DURET, C. DOUILLIEZ, C. FOLGER), des membres votants pour les dépenses d'investissement.**

**5 - Finances – Autorisations de programmes et crédits de paiements pour l'année 2015**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune d'imputer sur son budget non pas l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur les plans non seulement financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.



*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil municipal s'est prononcé sur la création de l'autorisation de programme suivante :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2013	2014	2015
Construction d'une 2 <sup>ème</sup> école	7 345 000€	3 500 000€	3 345 000€	500 000€

En 2013, 1 674 109.20€ de crédits de paiements ont été dépensés et 389 576.00€ ont été reportés en 2014 au titre des restes à réaliser 2013. Compte tenu de ces éléments et des prévisions de dépenses pour les années 2014 et 2015, l'autorisation de programme a été modifiée de la manière suivante par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2014 :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2014	2015
Construction d'une 2 <sup>ème</sup> école	5 105 227€	5 047 227€ avec les RAR 2013	58 000€

En 2014, 4 705 525.90 € de crédits de paiements ont été dépensés et 52 981.00 € ont été reportés en 2015 au titre des restes à réaliser 2014. Compte tenu de ces éléments et des prévisions de dépenses pour l'année 2015, il est proposé de modifier l'autorisation de programme de la manière suivante :



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2015	
Construction d'une 2 <sup>ème</sup> école	57 981 €	57 981 € avec les RAR 2014	

Par délibération du 28 janvier 2014, il a été créé une autorisation de programme intitulée « équipement de la deuxième école » :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2014	2015
Équipement de la 2 <sup>ème</sup> école	170 000 €	140 000 €	30 000 €

En 2014, 121 547.02€ de crédits de paiements ont été dépensés. Compte tenu de ces éléments et des prévisions de dépenses pour l'année 2015, il est proposé de modifier l'autorisation de programme de la manière suivante :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2015	
Équipement de la 2 <sup>ème</sup> école	16 894 €	16 894 €	

Il est en outre proposé de créer deux nouvelles autorisations de programmes :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2015	2016
Construction d'une salle plurivalente	937 730.00 €	465 000.00 €	472 730.00 €
Enfouissement des réseaux rue de Brétigny	107 244.00 €	18 654.00 €	88 590.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les modifications proposées pour les autorisations de programmes, les créations d'autorisations de programmes ainsi que pour les crédits de paiement afférents.



**6 – Finances – Garanties d'emprunts pour la construction d'un logement social situé au "Pré de Manon"**

Suite à l'accord de la commission des finances du 12 janvier 2015, il est proposé que la Commune garantisse deux prêts contractés par la SEMCODA auprès du Crédit Mutuel pour la construction d'un logement social situé au sein du programme « Le Pré de Manon ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- 1) Autorise le Maire à signer la convention financière avec la SEMCODA en vue de garantir les prêts relatifs à la construction d'un logement social situé au "Pré de Manon" et tous les documents associés à cette convention.
- 2) Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

**Article 1 :** Le Conseil municipal d'Ornex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 291 000€ souscrit par la SEMCODA auprès du CREDIT MUTUEL. Ce prêt constitué de 2 lignes de prêts est destiné à financer la construction d'un logement individuel PLS situé à ORNEX "Le Pré de Manon"

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n°1 et n°2 :

Conditions	1 <sup>er</sup> prêt PLS Construction	2 <sup>ème</sup> prêt PLS Foncier
Montant	169 800.00€	121 200.00€
Durée totale	40 ans précédés d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum	50 ans précédés d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
Taux d'intérêt	Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 2.11% Indice de référence : taux de rémunération du Livret A en vigueur à ce jour soit 1% Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A	
Remboursement	En 40 annuités constantes	En 50 annuités constantes
Garantie	Caution solidaire de la Commune d'Ornex à hauteur de 100%	

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.





Sur notification de l'impayé par lettre simple, Crédit Mutuel, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si la durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

### **7 – Finances – Garanties d'emprunts pour la construction de 12 logements sociaux "Les résidences Auréola"**

Suite à l'accord de la commission des finances du 12 janvier 2015, il est proposé que la Commune garantisse quatre prêts contractés par la SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 12 logements sociaux situés au sein du programme « Les résidences Auréola » rue des bois à Ornex. Il est précisé que la construction de ces logements bénéficie de subventions et de prêts aidés.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- 3) Autorise le Maire à signer la convention financière avec la SCIC Habitat Rhône-Alpes en vue de garantir les prêts relatifs à la construction de 12 logements sociaux situés au sein du programme « Les résidences Auréola » rue des bois à Ornex et tous les documents associés à cette convention.
- 4) Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

**Article 1 :** Le Conseil municipal d'Ornex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 126 902€ souscrit par la SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes de prêts est destiné à financer la construction de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI) situés rue des Bois à ORNEX "Les résidences Auréola".



**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n°1 à n°4 :

	Montant du prêt	Durée d'amortissement	Taux d'intérêt	Progressivité des annuités	Garantie	Périodicité des échéances
<b>PLUS</b>	328 839.00€	40 ans	Taux du livret A + 60 de points de base	0%	Cauton solidaire de la Commune d'Ornex à hauteur de 100%	annuelle
<b>PLUS FONCIER</b>	397 099.00€	50 ans				
<b>PLAI</b>	231 970.00€	40 ans	Taux du livret A - 20 de points de base			
<b>PLAI FONCIER</b>	168 994.00€	50 ans				

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple, de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si la durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **8 – Finances – Autorisation de signature de conventions de participation financière de la Commune de résidence des élèves (Ornex) au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association – Ecoles Saint Vincent et Jeanne d'Arc.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence dispose que :

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle



participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département ».

Dans ce cadre, la Commune apporte depuis plusieurs années un financement à la scolarisation des enfants d'Ornex dans les écoles privées élémentaires de Saint Vincent et de Jeanne d'Arc. Les précédentes conventions de financement étant arrivées à leur terme, il est proposé de les renouveler dans les mêmes termes pour une durée de trois ans.

*B. LERAY dit ne pas comprendre pourquoi la commune paye, si les parents payent aussi en plus de la commune. De plus, il pense que les frais de l'école sont pris en charge totalement par la subvention versée par la Mairie d'Ornex et que l'argent versé par les parents ne couvre rien.*

*J.F. OBEZ explique que la subvention versée par la Mairie d'Ornex ne couvre pas tous les frais engendrés par les écoles et que les parents contribuent pareillement à ceux-ci.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, trois oppositions (B. LERAY, J. DAZIN, M. TOOMEY), trois abstentions (J. MERCIER, C. DOUILLIEZ, J.A. DURET), des membres votants (C. BIOLAY ne participe pas au vote) :**

- Autorise le Maire à signer les conventions de participation financière jointes à la présente délibération avec les écoles privées sous contrat d'association de Jeanne d'Arc et de Saint Vincent ainsi que tous les documents liés.
- Dit que la dépense est prévue à l'article 6558.

## **9 – Marchés publics – Nouvelle école : avenant de transfert n°3 au marché de maîtrise d'œuvre**

Willy DELAVENNE, adjoint aux travaux, indique au conseil que par courrier en date du 07 novembre 2014, le mandataire SEMCODA a été informé du transfert des activités du cabinet GROUPE VIATEC, membre du groupement de maîtrise d'œuvre, au groupe TECTA.

L'avis de fusion et modification consécutives de TECTA est paru au journal TOUT LYON OFFICHES sous le numéro TL071412 du 09 Août 2014 au 15 Août 2014.

Il convient donc de signer un avenant de transfert avec le cabinet GROUPE VIATEC.



Le montant des honoraires réglés à GROUPE VIATEC est arrêté à 19 193.33 € H.T; le montant des honoraires à verser au groupe TECTA s'élève à 3 167.59 € H.T.

**Après avoir débattu, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres votants:**

- Autorise le mandataire SEMCODA à signer, pour le compte de la Commune, l'avenant de transfert avec le groupe TECTA ainsi que tout document y afférent.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**10 – Marchés publics – Autorisation de signature du marché de travaux pour les travaux d'accessibilité handicapés des sanitaires de l'école des Bois à Ornex.**

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée le 13 novembre 2014 avec une date limite de réception des offres au 5 décembre 2014.

Le marché se divise en 5 lots :

Lot N°1 : Démolitions gros œuvre carrelage

Lot N°2 : Plâtrerie peinture faux plafonds

Lot N°3 : Menuiserie intérieur

Lot N°4 : Electricité chauffage

Lot N°5 : Plomberie sanitaire

Dix entreprises ont soumis une offre dans les délais.

Les critères de jugement des offres sont :

Valeur technique : 60%

Prix : 40%

Après une première analyse, une négociation a été engagée avec les deux candidats ayant soumis les meilleures offres conformément à l'article 6 du règlement de la consultation.

Les nouvelles offres de prix à l'issue de la phase de négociation sont :

Pour lot N°1	Entreprise	Prix € H.T
1	G.M.C	4 582.00
2	J.M.P.A	6 405.85

Pour lot N°2	Entreprise	Prix € H.T
1	PONCET CONFORT DECOR	4 255.91
2	BONGLET	4 920.00



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Pour lot N°3	Entreprise	Prix € H.T
1	NINET GAVIN	5 376.00
2	NINET FRERES	5 545.94

Pour lot N°4	Entreprise	Prix € H.T
1	GONTARD-FORAZ	6 100.00
2	REISSE	6 198.60

Pour lot N°5	Entreprise	Prix € H.T
1	LANCIA	12 773.00
2	JURALP ECO	15 333.70

L'offre de la G.M.C a été suspectée d'être anormalement basse.

Cette offre semble, au regard des pièces, incomplètes.

Par courrier en date du 10 décembre 2014, une demande d'information complémentaire a été envoyée à l'entreprise concernée. Le candidat n'a pas apporté de précisions.

La commission MAPA, réunie le 11 décembre 2014, propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

- J.M.P.A pour le lot N°1
- PONCET CONFORT DECOR pour le lot N°2
- NINET GAVIN pour le lot N°3
- REISSE pour le lot N°4
- LANCIA pour le lot N°5

Le prix total du marché s'élève à 35 009,36 euros H.T soit 42 010,91 euros T.T.C.

*W. DELAVENNE explique qu'il s'agit du même projet que celui de décembre avec une légère modification d'ordre technique.*

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres votants :**

- Attribue le marché lot N°1 à l'entreprise J.M.P.A pour un montant de 6 405,85€ H.T
- Attribue le marché lot N°2 à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 4255,91€ H.T
- Attribue le marché lot N°3 à l'entreprise NINET GAVIN pour un montant de 5 376€ H.T
- Attribue le marché lot N°4 à l'entreprise REISSE pour un montant de 6 198,60€ H.T
- Attribue le marché lot N°5 à l'entreprise LANCIA pour un montant de 12 773€ H.T
- Autorise le Maire à signer le marché avec les attributaires définis ci-dessus.
- Et dit que les crédits sont inscrits au budget.



**11 – Marchés publics – Autorisation de signature d'un devis avec l'entreprise Berger-Levrault pour l'installation et la maintenance d'un nouveau logiciel de gestion de l'état civil, des élections et du cimetière.**

J.F. OBEZ, Maire, propose au Conseil de l'autoriser à signer un devis de la société Berger-Levrault pour l'évolution des logiciels de gestion de l'état civil, des élections et du cimetière.

Cette évolution permettra une simplification et une modernisation dans la gestion des données de l'état civil, des élections et du cimetière.

Le devis de la prestation s'établit à 5 349.00€ HT.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres votants :**

- Autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise Berger-Levrault.
- Et dit que les crédits sont inscrits au budget.

**12 – Intercommunalité – Election des délégués communautaires.**

Par délibération en date du 26 février 2013, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur l'évolution de la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Gex. Sur la base d'un accord amiable, conformément à la loi du 31/12/2012, il a été décidé de majorer de 25% du nombre de délégués communautaires, soit un total de 66 délégués au lieu de 53. Cela a permis à la Commune d'Ornex de bénéficier d'un délégué supplémentaire (3 délégués au lieu de 2).

Or, en déclarant contraires à la Constitution les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L-5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales en ce qu'elles "méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage", le Conseil Constitutionnel dans son arrêt du 20 juin 2014 remet en cause le principe de répartition des sièges au sein des assemblées intercommunales sur la base d'un accord amiable.

Cette décision, du fait de l'annulation des élections municipales de Challex, va devoir être appliquée, au moins temporairement, au conseil communautaire.

Le conseil communautaire du 26 février 2015 ne devra donc plus rassembler que 53 conseillers titulaires contre 66 actuellement.

Ainsi, le nombre de représentant d'Ornex à la CCPG passe de 3 à 2 titulaires par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2015.

Vu l'Article L5211-6-2 et selon les instructions transmises par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur, l'élection des deux conseillers municipaux d'Ornex au conseil communautaire se fera au sein du conseil municipal :

- Parmi les conseillers communautaires sortants
- Au scrutin secret de liste à un tour
- Sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Deux listes sont présentées comme suit :

Liste N°1 : Jean-François OBEZ, Michèle GALLET

Liste N°2 : Jacques MERCIER



*J.F. OBEZ au nom du conseil municipal est désigné président lors de l'élection, Valentin BOULAS secrétaire, Maria LAPTEVA et Lou JACQUEMET assesseurs.*

**Après avoir voté, le conseil municipal, élit, avec 19 suffrages obtenus pour la liste N°1 contre 8 suffrages obtenus pour la liste N°2 :**

- M. Jean-François OBEZ comme délégué communautaire.
- Mme. Michèle GALLET comme déléguée communautaire.

**13 – Intercommunalité – Autorisation de signature d'une convention de mandat entre la commune d'Ornex et la Communauté de Communes du pays de Gex : co-financement attente eaux pluviales.**

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, indique que la convention définit les dispositions régissant les rapports du maître d'ouvrage délégué et du maître d'ouvrage, dans le cadre du co-financement des attentes d'eaux pluviales sur la Commune d'Ornex.

La commune d'Ornex donne mandat à la Communauté de Communes du pays de Gex pour agir en son nom et pour son compte afin de garantir la bonne exécution du projet dans la limite du programme de réalisation des travaux et de l'enveloppe financière.

Le montant annuel hors taxes prévisionnel pour la commune d'Ornex s'élève à 5 000 euros.

**Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres votants :**

- Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du pays de Gex
- Et dit que les crédits sont inscrits au budget.

**14 – Intercommunalité – Etude pour la création d'une ressourcerie/déchetterie à Ornex.**

Faisant suite à la présentation du projet de ressourcerie/déchetterie par les services de la communauté de communes, J.F.OBEZ propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur du lancement d'études par la Communauté de communes pour la réalisation de ce projet prévu dans la zone artisanale de la Maladière.

Conformément aux souhaits formulés lors des différents débats préalables, le conseil municipal réaffirme qu'il sera particulièrement attentif à la qualité du projet et veillera à l'intégration paysagère et environnemental de cet équipement. Il exclut en particulier toute aire d'entreposage et de recyclage des déchets verts susceptible de générer des nuisances olfactives et sonores.

Il insiste pour que les nuisances générées par cette déchetterie/ressourcerie soient réduites au maximum et pour que la communauté de communes prenne à sa charge les aménagements routiers résultant de la construction de cet équipement (accès notamment).

*B. LERAY indique qu'il n'a pas reçu de compte rendu de la réunion avec la Communauté de communes concernant ce projet.*

*J.F. OBEZ dit que le compte rendu lui sera transmis par les services communaux.*

*O. GUICHARD indique qu'il y aura une orientation d'aménagement réalisée sur le secteur de la Maladière ainsi qu'une présentation par la suite du projet définitif au conseil municipal.*

**Après avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité, cinq abstentions (J.A. DURET, C. DOUILLIEZ, Michèle GALLET, Michel GALLET, C. FOLGER), des membres votants (B. LERAY, J. MERCIER ne participent pas au vote) :**

- Emet un avis favorable au lancement d'études pour le projet de ressourcerie/déchetterie dans la zone artisanale de la Maladière dans les conditions qui ont été évoquées ci-dessus.



**15 – Travaux – Autorisation de signature d'une convention entre la commune d'Ornex et ERDF pour la réalisation d'études sur les extensions de réseaux.**

La commune d'ORNEX demande une étude concernant la viabilisation du secteur de Charbonnières.

La convention a pour objet de définir le service apporté par ERDF à la commune pour chiffrer l'extension des réseaux nécessaires aux projets de viabilisation de la commune.

Le service apporté par ERDF consiste :

- à établir un chiffrage de l'extension de réseau nécessaire pour équiper une voie ou une zone, sur la base de données fournies par la commune.
- présenter le résultat de cette étude à la commune.

Pour cette opération, la durée d'étude est d'une journée soit un coût d'étude de 1 100 € HT.

*J.A. DURET demande s'il est prévu de déplacer le transformateur de l'école des bois.*

*W. DELAVENNE explique que la question sera posée à ERDF, mais qu'il faut attendre la fin de l'étude avant de se prononcer car il s'agit de travaux conséquents.*

**Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres votants :**

- Autorise le Maire à signer la convention avec ERDF
- Et dit que les crédits sont inscrits au budget.

**16 – Administration générale – Délégations au Maire au titre de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales – Modification de la délibération du 21 juillet 2014.**

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité que de bonne administration, et pour ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations en date du 7 avril et du 21 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé de donner au Maire les délégations suivantes :

- De procéder, à la réalisation des emprunts prévus au budget 2014 et destinés au financement de la construction du second groupe scolaire et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.
- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 20 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget,





Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

---

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Renouveler les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1000 € HT ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle relativement au Plan Local d'urbanisme.

*J.A. DURET estime que le montant maximum de 300 000 euros pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie devrait être revu à la hausse.*

*De plus, il pense qu'il y aurait dû avoir une meilleure gestion de la trésorerie en prenant mieux en compte les prévisions 2014-2015.*

*J.F. OBEZ indique qu'il n'y a pas d'erreur concernant la gestion de la trésorerie mais que le déficit factuel s'explique par le retard dans la perception de la dotation « compensation franco-genevoise » que la commune d'Ornex devait toucher en début d'année.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, une opposition (DURET Jacques-Antoine), cinq abstentions (MERCIER Jacques, FOLGER Christa, DAZIN Joëlle, LERAY Bruno, DOUILLIEZ Caroline), des membres votants, décide de donner au Maire les délégations suivantes :**

- De procéder, à la réalisation des emprunts prévus au budget 2014 et destinés au financement de la construction du second groupe scolaire et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.
- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 20 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Renouveler les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

---

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1000 € HT ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle relativement au Plan Local d'urbanisme et aux autorisations du droit des sols (permis de construire et déclarations préalables notamment).
- Réaliser, pour l'année 2015, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000.00€.

**ET DIT** que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises relativement à cette délégation.

**Question du public**

Il n'y a pas de question du public.

**Questions diverses**

*J. DAZIN signale des difficultés de chauffage à la Salle René Lavergne, alors même que les associations paient désormais un droit d'occupation.*

*L. JACQUEMET répond que ce type d'incident, d'ordre technique, mérite d'être d'abord signalé aux services de la commune avant d'être évoqué devant le conseil municipal.*

*W. DELAVENNE dit qu'il s'occupe de ce problème.*

Fin du Conseil Municipal : 22h30

Ornex, le 30/01/2015  
Le Maire, Jean-François OBEZ

